

# Conditions de participation

# "Concours Toppits BBQ"

#### Conditions de participation

En participant au jeu-concours Toppits, vous approuvez les conditions de participation ci-après.

#### 1. Organisatrice du jeu-concours

Melitta Schweiz GmbH, Untere Brühlstrasse13, 4800 Zofingen

#### 2. Participation

Seules les personnes âgées de plus de 18 ans et domiciliées en Suisse sont autorisées à participer au jeu-concours. Les employés du groupe d'entreprises Melitta et des entreprises participantes ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer au jeu. La participation est possible entre le 04.05.2021 et le 31.07.2021.

Seules les participations via le site internet du concours <u>www.toppits.ch</u> sont acceptées. Des participations multiples ne sont pas possibles. Pour la participation, l'indication de l'adresse postale personnelle suffit et numéro de téléphone. Les données nécessaires à la participation ne sont pas retransmises à des tiers et ne sont pas évaluées en interne; elles sont supprimées après la fin du concours.

Aucune obligation d'achat: participation gratuite sur www.toppits.ch

#### 3. Données de participation

Le gain: 1 de 10 barbecues à CHF 850 seront tirés au sort. Les gagnants sont désignés par tirage au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'un paiement en espèces. Les gagnants sont respectivement informés suivent le tirage. Pour l'envoi du prix, il est demandé aux participants d'inscrire leur adresse postale sur le site internet.

# 4. Droit au prix

Le droit au prix est annulé si le gagnant ne peut pas être joint dans les 14 jours ouvrés à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Un nouveau gagnant est alors tiré au sort pour le prix correspondant. Si un gagnant ne peut ou ne veut pas retirer le prix, celui-ci peut être offert dans le délai utile à une personne autorisée à le recevoir; le gagnant peut aussi refuser le prix. Le cas échéant, le gagnant renonce à tout droit ultérieur au prix qui est à nouveau tiré au sort.

# 5. Exclusion

Melitta se réserve le droit d'exclure les participants du jeu-concours, s'ils sont coupables de fausses déclarations, de violation des conditions de participation, de manipulations directes ou indirectes. Une participation par l'intermédiaire d'associations de jeux-concours ou de services automatisés n'est pas autorisée.



#### 6. Responsabilité

- 6.1 L'organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de réduire, prolonger, modifier ou annuler le jeu-concours ou des parties du jeu-concours sans avis préalable. Le cas échéant, sa responsabilité ne peut être engagée et aucune indemnité ne peut être exigée.
- 6.2 L'organisatrice du jeu-concours ne peut pas être tenue responsable au cas où des participants n'auraient pas accès au jeu-concours et/ou ne pourraient pas participer au jeu-concours en raison de problèmes techniques ou autres, en particulier du fait d'une surcharge du réseau.
- 6.3 L'organisatrice du jeu-concours et les entreprises qui participent à sa réalisation signalent aux participants les particularités et les limites de l'internet et ne se portent aucunement garantes des suites occasionnées aux participants dans le cadre de la connexion internet via des sites web partenaires.

### 7. Dispositions finales

L'organisatrice du jeu-concours se réserve expressément le droit d'adapter les présentes conditions de participation à tout moment. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du jeu-concours. Tout recours juridique est exclu. Seul le droit suisse s'applique.

Zofingen, mai 2021